

- « seigneur, a qui ils sont obligés de faire a Bettembourg les corvées « suivantes a savoir : de faucher six jours et de siller six jours « et de fener autant, outre douze chariots de foin et livrent « en outre annuellement a la St. Etienne un maldre trois bichets « et demi de seigle, quatre maldres d'avoine, 37 poules et dix « Ecus, deux Escalins, trois sols en argent, sur quoi le maieur « retient pour ses peines 4 Escalins ».
- 14) Sur le ban d'Abweiler 80 arpents aux environs du bois dit « Lambertscheur », plus 1 champ d'environ 4-6 journaux mauvaise terre et une prairie d'environ deux chariots de foin.
- 15) Egalement sur le même ban cinq étangs, un autre sur le ban de Livingen, un huitième sur celui de « Leudelage » et un neuvième sur le ban de Fenningen.
- 16) La dîme de « Steinbrucken » rapportant « d'une année à l'autre 12-16 maldres moitié durs grains et moitié marsage ».
- 17) « La mairie Hunchringen, Noertringen et Fenningen avec juridiction foncière sur dix Voueries des dits trois villages avec droit « de mettre et demettre le maieur deux echevins outre deux anciens « et un sergent, et les amendes correspondantes, droit de pêche et « de chasse et la haute Justice de Noertringen depuis les pre- « mières Vespres de la veille de la dédicace *) jusqu'aux Vespres « du lendemain ». Ces voueries de condition servile doivent, avant de se marier, demander la permission au seigneur. Le jour de la St. Etienne : 7 maldres et 6 bichets de seigle et 7 maldres d'avoine, 14 poules et 2 oies, plus 17 écus en argent et une corvée pour faucher un jour.
- 18) « La mairie de Emeringen avec juridiction foncière sur six « Voueries dudit lieu, droit de chasse et pêche, de faire et défaire « un maieur et un echevin avec les petites amendes icelles, livrent « annuellement à la St. Etienne au château de Bett. en argent « appelé „Schafft” et corvées sept Ecus et cinq Escalins, outre « quatre Escalins qu'on laisse au maieur, neuf poules, deux mal- « dres de seigle et quatorze maldres d'avoine », en outre doivent demander permission de se marier.
- 19) Le maieur de Hivingen livre à la St. Etienne en corvées 7 écus, 3 escalins et 6 sols, 5 poules, 100 oeufs et deux escalins « pour trois quarts d'un Boucq, dont le maieur retient quatre Escalins pour salaire », 1 maldre d'avoine. Le seigneur a droit de chasse et pêche et sur cinq voueries, obligation aux sujets de servile condition « services et corvées pour fortifier le château de Bettembourg ».
- 20) Pour le maieur d'Ersingen que le seigneur a le droit de « mettre et demettre », obligation de verser à la St. Etienne « onze Dahlers ou soit six Ecus et sept Escalins », pour les voueries du même lieu

*) Fête annuelle en commémoration de la consécration de l'église